



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maternités

Question écrite n° 9639

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés de la santé périnatale et ses répercussions sur les chiffres de la morbidité maternelle ou foetale. Les statistiques fournies en août 2002 par l'Association des utilisateurs de dossiers informatisés en périnatalogie, obstétrique et gynécologie (Audipog) font apparaître des signes de régression. Le taux de prématurité et le nombre de grossesses multiples et de césariennes sont en hausse. Si le taux global de mortalité maternelle (environ 10 pour 100 000) s'inscrit dans la moyenne européenne, 30 % de ces décès sont dus à des hémorragies de la délivrance (contre 10 % en Grande-Bretagne). Selon un comité national d'experts, 80 % de ces décès par hémorragie auraient pu être évités par un diagnostic et une prise en charge plus rapides. Le manque de moyens humains et des compétences nécessaires dans certaines maternités pour faire face à ces situations d'urgence semblerait en être la cause. Devant un tel constat, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre.

Texte de la réponse

Les maternités françaises font face, depuis ces dernières années, à un accroissement du nombre des naissances multiples et/ou prématurées. La prématurité a en effet augmenté en France entre 1995 et 1998, passant de 5,4 % des naissances à 6,13 % entre ces deux dates. La grande prématurité et l'extrême prématurité ont elles aussi augmenté entre 1990 et 2000. Il convient de souligner, d'une part, que les causes de l'augmentation des naissances multiples et/ou prématurées ne sont pas à imputer à la seule procréation médicalement assistée (PMA) et, d'autre part, qu'au sein de la PMA, 80 % des grossesses multiples pour lesquelles une stimulation de l'ovulation a été réalisée ne rentrent pas dans le champ des fécondations in vitro (FIV). Les décrets n° 98-899 et n° 98-900 des 9 et 10 octobre 1998 ont précisé les normes de fonctionnement des unités d'obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale, de manière à garantir la sécurité de la prise en charge des mères et de leurs nouveau-nés. Les maternités sont toutes en cours de réorganisation afin de se mettre en conformité avec les exigences de ces textes. Conscient des difficultés que traversent actuellement les activités de périnatalité en France, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a confié, en juillet dernier, une mission au professeur Gérard Breart, accompagné des professeurs Roze et Puech. Cette mission porte notamment sur les études épidémiologiques en cours, le suivi des enfants issus de grossesses provoquées, une étude critique de la répartition actuelle des centres de néonatalogie et une évaluation des besoins nécessaires en personnel médical et non médical. Le rapport définitif de cette mission lui sera communiqué en juin 2003. A la suite de ce rapport, il veillera à ce que des mesures soient prises, très rapidement, pour que soit maintenue et assurée une prise en charge de qualité des mères et de leurs nouveau-nés.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9639

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5135

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2277